



# Conditions générales de vente

## Documents à fournir pour la réservation d'une formation

La réservation est effective après réception par le YCGM de :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée
- les arrhes correspondant à 30% du coût de la formation
- une attestation de natation de 25mètres (officielle ou sur l'honneur pour les majeurs),
- et pour les mineurs : un certificat médical de moins de 3 mois, ou présentation de la licence FFV visée par un médecin et une autorisation parentale.

Toute option prise par téléphone ne sera conservée que 6 jours.

Les formations doivent être réglées intégralement avant l'embarquement :

- Pour les stages : paiement du solde 8 jours avant le début du stage.
- Pour les sorties à la séance : paiement des arrhes au moment de la réservation. Le solde sera versé au plus tard à l'embarquement.

Le règlement peut être effectué :

- par chèque bancaire (à l'ordre du Yacht Club de La Grande Motte)
- par virement
- par chèques vacances
- en espèces

Les règlements doivent être adressés au Yacht Club de La Grande Motte, Esplanade Jean Baumel, 34280 La Grande Motte.

## Les tarifs

Le prix de la formation comprend, sauf indications particulières, l'ensemble des moyens nécessaires à la pédagogie (bateaux, moniteurs diplômés,...), à la sécurité des personnes et à la maintenance des matériels utilisés dans le respect du droit français.

Pour les stages, le prix comprend également la licence école de la FFVoile, ainsi que l'adhésion au YCGM en tant que membre sympathisant.

### Réductions accordées sur le prix des stages effectués en 2010 :

Pour une même personne : 15% à partir du 2ème stage dans la même année.

Pour une même famille (parents / enfants) : 15% pour la 2ème personne .

(Réductions non cumulables)

## Modifications et annulation

### Du fait du client

Les modifications de réservations ne sont pas facturées. Toutefois, sauf cas de force majeure, il est souhaitable de les éviter.

Toute demande de modification doit être adressée par courrier, fax, mail au Yacht Club de La Grande Motte.

Les arrivées tardives ne donnent droit à aucun remboursement ou dédommagement.

En cas d'annulation de tout ou partie de la formation par le client ou dossier incomplet, dans le mois précédent le début de la première séance, les arrhes versées resteront acquises au YCGM.

En cas d'annulation de tout ou partie de la formation par le client après le début de la première séance, la totalité des sommes versées resteront acquises au YCGM.

### Du fait du YCGM

En cas d'annulation de tout ou partie de la formation par le YCGM, il peut être proposé un report de séance ou le remboursement intégral des sommes versées.

Le YCGM se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'insuffisance de participants.

Dans ce cas, les participants en seront informés préalablement sans aucune contrepartie. Ils seront remboursés des sommes versées.

Les modifications de déroulement d'une formation liées aux conditions météorologiques ou à des considérations propres à la sécurité ne peuvent être des motifs de remboursement.

En aucun cas, l'annulation d'un stage ou d'une séance ne donnera lieu à une compensation financière de la part du YCGM.

*Le Yacht Club de La Grande Motte décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets personnels aussi bien en navigation que dans ses locaux.*